

Aménagement d'une aire de stationnement sur le site de la SERNAM à la gare Viotte

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 27/05/02	favorable	séance du 07/06/02	favorable

1. Contexte

La fermeture de l'autogare de la rue Proudhon est prévue au 31 août 2001. Dans ce contexte, plusieurs solutions visant à pallier cette fermeture ont été étudiées par les services techniques de la Ville de Besançon et par les services Transports du Conseil Général du Doubs, du Conseil Régional de Franche-Comté et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en relation avec la SNCF.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en tant qu'autorité organisatrice des transports sur son périmètre, s'est impliquée dans cette démarche qui concerne les réseaux d'autres collectivités partenaires.

2. Le projet

Une solution se dégage au niveau de l'occupation d'un espace à proximité de la halle SERNAM de la gare Viotte. Cette solution ne reprendra pas l'ensemble des fonctions et dessertes de l'autogare, étant entendu que d'autres points d'arrêts sont prévus par ailleurs sur des sites existants à aménager (ex : Centre Saint-Pierre).

Le projet retenu par le groupe de travail technique composé des partenaires concernés a reçu l'accord plein et entier de la SNCF. Il s'agit d'utiliser un espace de 700 m², situé sous l'auvent de la halle SERNAM (Cf. Plan joint) afin d'assurer le stationnement de 6 cars en attente de service.

La mise à disposition de cet espace par la SNCF implique une redevance mensuelle de 1.500 € (redevance annuelle : 18.000 €).

Pour contrôler l'accès à cet espace, il est nécessaire de prévoir un certain nombre de travaux (ex : réalisation d'une barrière et marquages au sol) dont le coût est estimé au maximum 60.000 €.

3. Le financement

Il est proposé que l'ensemble des partenaires institutionnels concernés (C.A.G.B, CG25, CRFC) contribuent à la même hauteur au financement de la location. La société Monts-Jura autocars pourrait être invitée à co-financer au regard de sa location antérieure dans l'autogare. Le coût pour la C.A.G.B de cette location serait donc compris entre 4.500 et 6.000 € par an.

Pour ce qui concerne les travaux, le même scénario serait appliqué en intégrant comme co-financier la SNCF. En effet, le contrôle d'accès est utile tant pour l'aire de stationnement des cars que pour le fonctionnement interne de toute cette zone de la gare Viotte. On peut estimer la participation de la C.A.G.B à hauteur maximum de 15.000 €.

Les modalités techniques et financières de ces partenariats devront faire l'objet de conventions tant pour la location que pour les travaux.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- la location d'un espace dans la cour du SERNAM afin de permettre le stationnement de 6 cars ;
- la réalisation de travaux afin d'assurer l'aménagement et le contrôle d'accès de l'aire de stationnement ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions précisant les modalités techniques et financières du partenariat mis en place.

Pour extrait conforme,

Le Président